

VOTRE VOIX COMPTTE!

Une nouvelle loi, la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, change la façon dont nous appuyons les jeunes comme vous.



Que signifie cette nouvelle loi?

Sachez que vous avez le droit de :

- Participer à la prise des décisions concernant votre vie
- Être informés de vos droits
- Exprimer vos opinions librement et sans risque
- Communiquer avec l'intervenant provincial en faveur des enfants de l'Ontario (le Bureau de l'intervenant provincial) pour faire valoir vos points de vue et encourager la prise de mesures qui répondent à vos préoccupations. Communiquez avec le Bureau de l'intervenant provincial à l'adresse advocacy@provincialadvocate.on.ca ou au 1-800-263-2841 (sans frais).

Vous aurez un accès élargi aux services dont vous avez besoin.

- Le 1er janvier 2018, l'âge de protection est passé de 16 à 18 ans.
- Cela signifie que si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans, vous pouvez obtenir l'aide d'une société d'aide à l'enfance ou d'une société autochtone de bien-être de l'enfance pour demeurer avec votre famille ou vivre hors du domicile familial.

Qui vous êtes compte.

- Votre race, votre culture, votre patrimoine, votre religion, votre orientation sexuelle et votre identité de genre devraient être pris en compte dans les décisions, les services et les soutiens offerts à vous et à votre famille.
- Si vous êtes membre des Premières nations, des Inuits ou des Métis, les services devraient prendre en compte votre culture et votre lien avec votre communauté.

Pour en savoir plus, visitez le site ontario.ca/votrevoixcompte